

DECISION N°2021-L0381/ARCOP/ORD

sur recours de GARAGE DE L'UNION contre les résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert à commandes n° 2020-016/MINEFID/SG/DMP pour l'entretien et la réparation des véhicules à quatre (04) roues au profit du Ministère de l'Economie des Finances et du Développement(MINEFID), lot (02)

**L'ORGANE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS
STATUANT EN MATIERE DE LITIGE :**

- Vu** *la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique ;*
- Vu** *le décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;*
- Vu** *le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, ensemble ses modificatifs ;*
- Vu** *le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée ;*
- Sur** *recours par lettre en date du 07 juillet 2021 du GARAGE DE L'UNION contre les résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert à commandes ci-dessus cité ;*

présidé par Madame Kâ Josseline S. KABORE/OUEDRAOGO, membre de l'Organe de règlement des différends (ORD) ;

en présence de :

- Monsieur Dasmané TRAORE, membre de l'ORD ;
- Monsieur Soumaïla SORGHO, membre de l'ORD ;
- Monsieur Modeste YAMEOGO, assurant le secrétariat de l'ORD ;

et en présence des représentants des parties :

- au titre du requérant, Messieurs Y. Cyrille. S NEYA et Amidou TIAO représentants du GARAGE DE L'UNION ;
- au titre de l'autorité contractante, Messieurs Tasséré BONKOUNGOU et Narcisse NIKIEMA représentants du Ministère de l'économie, des finances et du développement (MINEFID) ;
- au titre de l'attributaire provisoire, Maitre Moumounou GNESSIEN et T.P. Emile SONDEOIDI représentants de ATOME SARL ;

après avoir délibéré conformément à la réglementation ;

rend la présente décision fondée sur la régularité du recours, les faits et moyens exposés ci-après ;

EN LA FORME :

sur la compétence,

considérant que l'appel d'offres ouvert à commandes sus visé reste soumise aux dispositions du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public;

considérant qu'aux termes de l'article 24 du décret n°2017-0050 ci-dessus visé, l'ORD est compétent en matière de litige dans la phase de passation de la commande publique;

considérant que le recours concerne la contestation des résultats provisoires de l'appel d'offre ouvert à commandes n° 2020-016/MINEFID/SG/DMP pour l'entretien et la réparation des véhicules à quatre (04) roues au profit du Ministère de l'Economie des Finances et du Développement(MINEFID), lot (02) ;

qu'il y a lieu de dire que l'ORD est compétent pour en connaître ;

sur la recevabilité,

considérant qu'aux termes de l'article 26 de la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique susvisée « Les délais de passation, de contrôle et de règlement de différends relatifs aux commandes publiques sont fixés comme suit :

- (...);
- pour le recours des candidats et soumissionnaires auprès de l'autorité contractante ou devant l'instance de recours non juridictionnel, selon qu'ils exercent un recours préalable devant l'autorité contractante qui est facultatif ou un recours, directement devant l'instance de recours non juridictionnel: deux jours ouvrables à compter du lendemain de la publication de l'avis d'appel à concurrence ou des résultats des travaux de la commission d'attribution des marchés ou de la réception de la lettre d'invitation selon le cas ;

En cas d'exercice de recours préalable devant l'autorité contractante, celle-ci répond aux candidats ou soumissionnaires requérants dans les deux jours ouvrables à compter de sa saisine ;

Lorsque la réponse de l'autorité contractante est insatisfaisante ou lorsqu'elle ne répond pas dans le délai qui lui est imparti, les candidats ou soumissionnaires disposent de deux jours ouvrables à compter de l'échéance du délai imparti à l'autorité contractante, pour saisir l'instance de recours non juridictionnel ;

(...) » ;

considérant que les résultats provisoires l'appel d'offres ouvert à commandes ci-dessus cité ont été publiés dans le quotidien des marchés publics n°3132 du lundi 05 juillet 2021, et que le délai de recours auprès de l'autorité contractante ou de l'ORD courait jusqu'au mercredi 07 juillet 2021 ; que le GARAGE DE L'UNION a saisi l'ORD par lettre en date du mercredi 07 juillet 2021 ; que par ailleurs, le recours est conforme aux autres conditions de recevabilité prévues à l'article 28 du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;

que, dès lors, il convient de le déclarer recevable ;

AU FOND :

sur les faits,

le Ministère de l'économie des finances et du développement(MINEFID) a lancé l'appel d'offre ouvert à commandes n° 2020-016/MINEFID/SG/DMP pour l'entretien et la réparation des véhicules à quatre (04) roues à son profit ;

la Commission d'attribution des marchés (CAM) a déclaré l'offre de l'entreprise GARAGE DE L'UNION non conforme au motif qu'il y'a absence de banc de géométrie informatisée sur la liste notarié ;

le requérant conteste cette décision de la CAM et soutient qu'il n'a pas besoin d'un banc de géométrie informatisé et que c'est un appareil utilisé par les pneumaticiens pour le contrôle géométrique des roues ; qu'il est équipé de plusieurs caméras, d'un ordinateur, d'un clavier, d'une imprimante ; qu'il permet en somme de prévenir l'usure rapide des pneus des voitures ; que pour le lot 2 il n'y a pas de pneus à monter ni de roues à redresser ; qu'aucun item n'est relatif à la pneumatique ; que les réparations consistent en des entretiens et des pièces à changer ; que l'exigence d'un tel appareil pour le lot 2 est inouïe ; qu'il est inadmissible pour un lot de quarante-cinq millions(45.000.000)de FCFA qui consiste en réalité à une demande de prix d'insérer une telle exigence car cela limite la concurrence et viole le principe du libre accès à la commande publique ;

il sollicite donc de l'ORD un réexamen des résultats provisoires afin de le rétablir dans ses droits ;

sur la discussion,

considérant que la CAM a déclaré l'offre du GARAGE DE L'UNION non conforme au motif qu'il y'a absence de banc de géométrie informatisée sur la liste notarié ;

considérant que la présente procédure concerne l'entretien et la réparation des véhicules à quatre (04) roues au profit du Ministère de l'Economie des Finances et du Développement(MINEFID), lot (02) ; que l'autorité contractante a exigé que le garage dispose d'un banc de géométrie informatisée ;

considérant que l'attributaire provisoire a noté qu'il s'agit d'une exigence du dossier et ce appareil pourrait servir dans le cadre de l'entretien des véhicules objet du présent marché ;

considérant que l'ORD, après avoir entendu les parties et effectué les vérifications utiles, a relevé que le lot 2 de la présente procédure concerne l'entretien et la réparation des véhicules ; que les prestations concernent le remplacement des pièces ou la réparation des pannes mécaniques ; que l'autorité contractante n'a pas pu établir le lien entre l'appareil exigé et les prestations à exécuter ; que donc ce motif de non-conformité ne saurait être retenu contre l'offre du requérant ;

qu'au regard de ce qui précède, il y a lieu de dire que la plainte du requérant est fondée et d'infirmier ainsi les résultats provisoires ;

par ces motifs ;

DECIDE :

-qu'il est compétent;

-que le recours de l'entreprise GARAGE DE L'UNION est recevable ;

-que présente procédure reste soumise aux dispositions du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;

-que la plainte de l'entreprise GARAGE DE L'UNION est fondée ;

-d'infirmier les résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert à commandes n°2020-016/MINEFID/SG/DMP pour l'entretien et la réparation des véhicules à quatre (04) roues au profit du Ministère de l'Economie des Finances et du Développement(MINEFID), lot (02) ;

-que le Secrétaire permanent de l'Autorité de régulation de la commande publique est chargé de notifier aux parties et à la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers la présente décision qui sera publiée où besoin sera.

Ouagadougou, le 12 juillet 2021

La Présidente de séance

Kâ Josseline S. KABORE/OUEDRAOGO